



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 67 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Rapport du secrétaire général*

Résumé

Dans sa résolution 60/153 du 16 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter leur appui à la mise en place du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Haut Commissariat pour mettre en place le Centre en coopération avec les autorités du pays hôte, le Qatar, et en particulier du processus d'affectation des ressources financières et humaines, de la présentation par le Haut Commissariat d'un projet d'accord avec le pays hôte, du choix d'un bâtiment pour installer le Centre et du lancement de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire au plan international. Tout en recensant un certain nombre de questions restées en suspens, le rapport conclut que l'ouverture du Centre en 2006 reste possible.

* Le présent rapport a été présenté après la date limite indiquée dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



I. Renseignements généraux

1. Le processus de création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été lancé lors du douzième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'Asie et le Pacifique (Doha, 2-4 mars 2004), au cours duquel le Gouvernement qatarien a proposé d'accueillir le Centre à Doha. Cette proposition a été favorablement accueillie lors d'un certain nombre de réunions intergouvernementales ainsi que par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/73 du 20 avril 2005. Dans son plan de gestion stratégique pour 2006-2007, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a indiqué que le Centre serait l'une des antennes sur le terrain du Haut Commissariat qui contribuerait à la mise en œuvre de sa stratégie régionale.

2. Le 16 décembre 2005, par sa résolution 60/153, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut Commissariat d'apporter leur appui à la mise en place du Centre, auquel elle a donné pour mandat « de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ». Le Centre contribuera aux « activités de coopération et d'assistance que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de mener pour renforcer les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, au moyen en particulier de la coopération technique axée sur le renforcement des capacités nationales, l'information et l'éducation, en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme ». La résolution 60/153 fait expressément mention du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dont l'exécution a démarré le 1^{er} janvier 2005.

3. Plusieurs gouvernements de la région ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organismes des Nations Unies ont encouragé le Haut Commissariat aux droits de l'homme à mettre en place le Centre. Les gouvernements reconnaissent la nécessité d'encourager les réformes démocratiques, la bonne gouvernance, le renforcement de l'état de droit et la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils considèrent le Centre comme un atout à cet égard. Les ONG de la région ont exprimé l'espoir que la présence et les activités du Centre renforceront la société civile et contribueront à faciliter la participation de celle-ci aux programmes et activités dans le domaine des droits de l'homme.

II. Concept

4. Le Centre exercera ses fonctions conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale ainsi qu'au propre mandat du Haut Commissariat, tel que défini dans la résolution 48/141 du 20 décembre 1993, au Plan d'action que celui-ci a présenté en 2005 (A/59/2005/Add.3), à son plan de gestion stratégique et à ses stratégies régionales. Il travaillera en partenariat avec des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux mais sera

totalement indépendant de tout gouvernement. Pour ce qui est des questions administratives, financières, de procédure et de personnel et des autres questions d'organisation, le Centre suivra les règles applicables au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. À la demande du siège et des représentants régionaux du Haut Commissariat, il pourra conclure et mettre en œuvre des accords de coopération technique.

5. Le Centre sera installé à Doha (Qatar). Il encouragera les pays de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe à participer largement à ses activités, que celles-ci soient de nature régionale ou qu'elles concernent tel ou tel pays particulier. Ses principales langues de travail seront l'anglais et l'arabe, mais des activités pourront être menées en français ou dans d'autres langues appropriées. Les activités de formation pourront être menées dans un environnement d'apprentissage virtuel et l'information devrait être accessible en ligne grâce à des documents et à des catalogues numérisés.

6. Il est entendu que le Centre, qui desservira les pays de trois secteurs géographiques du Haut Commissariat (Afrique, région arabe et Asie-Pacifique), travaillera en coordination étroite avec les représentants régionaux sur le terrain, les chefs des bureaux régionaux, les groupes des droits de l'homme des missions de maintien de la paix et les coordonnateurs des groupes régionaux au siège du Haut Commissariat. S'agissant en particulier des activités menées dans la région arabe, il travaillera sous la direction du Bureau régional de Beyrouth, avec lequel il coopérera étroitement. Bien que le Centre se différencie à plusieurs égards, notamment par son mandat, du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé, les deux organismes pourront échanger des données d'expérience ou élaborer des outils didactiques et documentaires communs.

7. Le Centre fera rapport au Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les activités menées conformément à son mandat et à ses fonctions, ainsi que sur les facteurs qui auront facilité ou entravé ses travaux. Il fera également des recommandations concernant ses activités futures.

III. Fonctions du Centre

8. Le Centre, dont l'objectif général sera de diffuser et de renforcer la culture des droits de l'homme et d'accroître les compétences dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux régional et national, contribuera à remédier spécialement à deux des quatre « déficits de mise en œuvre » recensés dans le Plan d'action du Haut Commissaire, à savoir le déficit de connaissance et le déficit de capacités des titulaires de droits et des débiteurs d'obligations (A/59/2005/Add.3, par. 24 à 27).

9. Comme le prévoit son mandat, le Centre, agissant sous l'autorité du Haut Commissaire, dispensera une formation et des compétences en ce qui concerne les procédures de présentation de rapports aux organismes de suivi des traités, aidera à élaborer des outils et des manuels faciles d'emploi et organisera des stages de formation de formateurs à l'intention d'agents de l'État, des professions concernées (parlementaires, services de répression, avocats et magistrats, agents des services sociaux et experts en matière d'éducation) et d'autres parties prenantes.

10. Le Centre élaborera des systèmes d'information et de documentation sur les droits de l'homme, en particulier en arabe. Ainsi, il a) mettra en place une bibliothèque contenant des documents et des ouvrages de référence sur les droits de l'homme en arabe et dans d'autres langues appropriées; b) constituera des bases de données informatisées sur les organisations intergouvernementales, les principaux services gouvernementaux concernés par le respect de l'état de droit et les droits de l'homme, les ONG et l'état des ratifications des traités; c) présentera et traduira des documents concernant les droits de l'homme; et d) mettra au point un site Web et des outils de recherche modernes.

11. Le Centre collaborera avec les institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme. En particulier, il a) renforcera les institutions existantes en formant leur personnel; b) fournira un appui à des réseaux ou à des réunions rassemblant diverses institutions nationales; et c) fournira des publications et des informations sur le système international des droits de l'homme.

12. Le Centre contribuera au renforcement de la société civile en aidant les ONG à se doter de capacités et en collaborant avec des universités et des centres de formation et de recherche sur les droits de l'homme. Il aidera les ONG à constituer des réseaux, contribuera à la mise en œuvre de projets communs et versera des subventions spéciales s'il peut obtenir les fonds nécessaires.

13. Afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme lancé en 2005, le Centre accordera une attention particulière aux programmes d'éducation dans ce domaine et aux programmes de formation professionnelle tenant compte des normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme. Il informera les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de ces programmes, coopérera avec les médias, concevra des campagnes de sensibilisation et organisera des manifestations publiques consacrées aux droits de l'homme. S'il dispose de fonds, il mettra également en place un programme de subventions pour financer des activités sur les droits de l'homme dans les écoles.

14. Des activités spécifiques seront élaborées à l'intention d'organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine, le Conseil de coopération du Golfe, l'Union du Maghreb arabe et l'Organisation de la Conférence islamique afin de soutenir les efforts de formation et d'éducation sur les droits de l'homme déployés par ces organisations et leurs États membres dans le cadre de leurs politiques. Ces activités consisteront à échanger des informations, à offrir des stages de formation aux membres du personnel de ces organisations, à aider celles-ci à enrichir leur documentation et à organiser des manifestations communes en rapport avec le mandat du Centre.

IV. Mise en œuvre de la résolution

15. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 60/153, des ressources humaines et financières ont été allouées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour l'exercice biennal en cours (2006-2007). L'effectif du Centre comprendra un fonctionnaire P-4 recruté sur le plan international et deux fonctionnaires recrutés localement dont les services seront financés par des ressources extrabudgétaires. Le Haut Commissariat a lancé le processus de recrutement du fonctionnaire non local et entreprendra de recruter les deux

fonctionnaires locaux supplémentaires une fois que le Centre sera installé à Doha. Cet effectif a été déterminé sur la base d'une évaluation de la charge de travail au cours de la période de lancement. La possibilité de revoir le nombre de postes et leur niveau n'est pas exclue si la charge de travail augmente plus vite que prévu. Le personnel permanent fera appel à des concours extérieurs et à des institutions partenaires pour l'aider à assurer la formation. Il s'efforcera également de conclure des partenariats afin de mettre en place un centre de documentation et de ressources, le cas échéant avec une université de Doha. À mesure que ses activités monteront en puissance, le Centre pourra également envisager de créer des postes d'administrateur auxiliaire.

16. Compte tenu de la charge de travail prévue, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 255 320 dollars des États-Unis (net des frais de gestion de 13 %) ont été allouées pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce chiffre pourra être revu une fois que le Centre sera en activité et que le Haut Commissariat aura une idée de l'accueil qui lui a été fait et de l'appui qu'il reçoit de ses partenaires locaux, régionaux et internationaux.

17. Le Haut Commissariat a soumis un projet d'accord avec le pays hôte le 2 juin 2006 et attend maintenant les observations officielles du Gouvernement qatarien. Il a été informé par celui-ci et par le Bureau du Conseiller juridique que le processus de ratification de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies était en bonne voie. Le Qatar a également indiqué qu'il envisageait de ratifier la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées étant donné que le Haut Commissariat avait l'intention de faire participer ces institutions aux activités du Centre. Le Bureau du Conseiller juridique a souligné qu'il était préférable que le pays hôte soit partie aux deux conventions.

18. Le Haut Commissariat a effectué une mission au Qatar en juin 2006 afin de faire avancer les choses pour que le Centre puisse être inauguré en 2006 comme convenu. Cette mission a permis de poursuivre le dialogue avec les homologues qatariens en ce qui concerne les questions en suspens comme le projet d'accord, les effectifs, les locaux du centre de documentation et les partenariats avec des institutions du Qatar et d'autres pays de la région. Elle a permis de renforcer les contacts établis précédemment, de recenser de nouveaux partenaires potentiels au sein de la société civile et des institutions publiques et d'instaurer des liens avec le Bureau régional dans les États arabes du Golfe de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Plusieurs partenaires ont réaffirmé qu'ils attendaient avec beaucoup d'intérêt l'ouverture du Centre et qu'ils étaient prêts à contribuer à répondre à ses besoins en matière de connaissances et de renforcement des capacités.

19. Avec l'aide de deux représentants du Département de la sécurité et de la sûreté, la mission a expliqué les critères de sûreté auxquels devaient satisfaire les locaux de l'ONU, et elle a visité plusieurs bâtiments avec les homologues qatariens. Après la mission, le Haut Commissariat a confirmé par écrit au Gouvernement qatarien son intérêt pour un de ces bâtiments afin que le Qatar puisse le louer dans le cadre de la contribution qu'il envisage d'apporter au Centre.

V. Conclusion

20. Les préparatifs en vue de la mise en place du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe sont maintenant bien avancés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme reste convaincu que le Centre pourra commencer à fonctionner d'ici à la fin de 2006.

21. Le Haut Commissariat est heureux à la perspective d'intensifier sa coopération avec les autorités du pays hôte et se félicite que celles-ci aient proposé de mettre gratuitement des locaux à sa disposition et de faciliter ses missions, assurant ainsi la poursuite de la coopération qui s'est instaurée depuis un certain nombre d'années. Il est également très désireux de finaliser l'accord avec le pays hôte, de préférence une fois que celui-ci aura ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, ainsi qu'un accord de financement à moyen terme. Ce dernier faciliterait la planification des activités et la mise en place d'un centre de documentation et de formation d'envergure régionale.

22. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le pays hôte invitent les autres pays de la région et d'ailleurs à contribuer au financement du Centre afin que celui-ci puisse rapidement devenir une institution de référence en matière de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'homme et se mettre au service des peuples de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe.
